



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MEMENTO DES EXAMENS

VOIES GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

SESSION 2025

A L'USAGE DES CANDIDATS, DES PROFESSEURS D'EPS ET DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Avertissement :

Les éléments qui figurent dans ce mémento ne constituent en aucun cas un état exhaustif de la réglementation aux examens des voies générale, technologique et professionnelle, mais sont essentiels à toute personne se présentant à l'examen.

Ils constituent un complément aux informations données au sein des établissements et à celles figurant sur le dossier de préparation à l'inscription (candidats scolaires).

EXAMENS EPS : les textes de références

CAP EPS



BCP EPS



BGT EPS



- [Circulaire n°2018-029 du 26 février 2018](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles. (Hors CAP)
- [Arrêté du 30 août 2019](#) : modalités d'organisation des épreuves d'évaluation en CAP
- [Circulaire du 17-7-2020](#) : organisation des épreuves en CCF et en ponctuel+ les annexes relatives aux référentiels d'évaluation (CCF et épreuves ponctuelles).
- [Arrêté du 17-6-2020-J.O du 5-7-2020](#) : unité générale du BAC PRO et modalités des épreuves et sous épreuves de l'enseignement général.
- [Arrêté du 22 janvier 2024 et note de service du 4 mars 2024](#): la répartition annuelle horaire d'EPS, sur le cursus de lycée de l'élève, est de 75 heures en seconde, 70 heures en première et 66 heures en terminale (pour 22 semaines)

- [Arrêté du 28 juin 2019](#) : relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal, prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique à **compter de la session 2021**
- [Circulaire du 26-9-2019](#) : organisation du CCF + les annexes relatives aux référentiels d'évaluation (CCF et épreuve ponctuelles).
- [Circulaire du 28 juillet 2021](#) : modalités d'évaluation du contrôle continu.



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

ORGANIGRAMME ET CONTACTS

IA IPR EPS

Laurent HOPPE
Kristian WALCZAK
Amelle CHOUIKH
Sébastien MEYER

Chargé de mission examen

M. KAISER Laurent

Laurent.kaiser@ac-nancy-metz.fr

Port : 06 59 67 77 02

Chargé de mission EPO

EHRHARDT Isabelle

isabelle.ehrhardt@ac-nancy-metz.fr

REFERENT SHN et référentiel adapté

M.DECK Pascal

pascal.deck@ac-nancy-metz.fr

Membres de la
Commission
Académique
d'Harmonisation des
Notes (CAHN)

REFERENT ENS.
OPTIONNEL

M.MALINI Didier

Didier.malini@ac-nancy-metz.fr

REFERENTS EPPCS

M.DECK Pascal

(ouvertures)

M.AUBIN Nicolas

(référentiel)

REFERENT SITE EPS

M.DI POL Luc

Luc.di-pol@ac-nancy-metz.fr

Division de Examens
et Concours

Chef de bureau

Adjoint au chef de division

M. SABATER Piter

Piter.Sabater@ac-nancy-metz.fr

Fixe: 0383862086

Port: 0617760226

Responsable de cellule

**Mme PERSONENI
Pauline**

pauline.personeni@ac-nancy-metz.fr

Fixe: 0383862194

Correspondante applications
métiers des examens

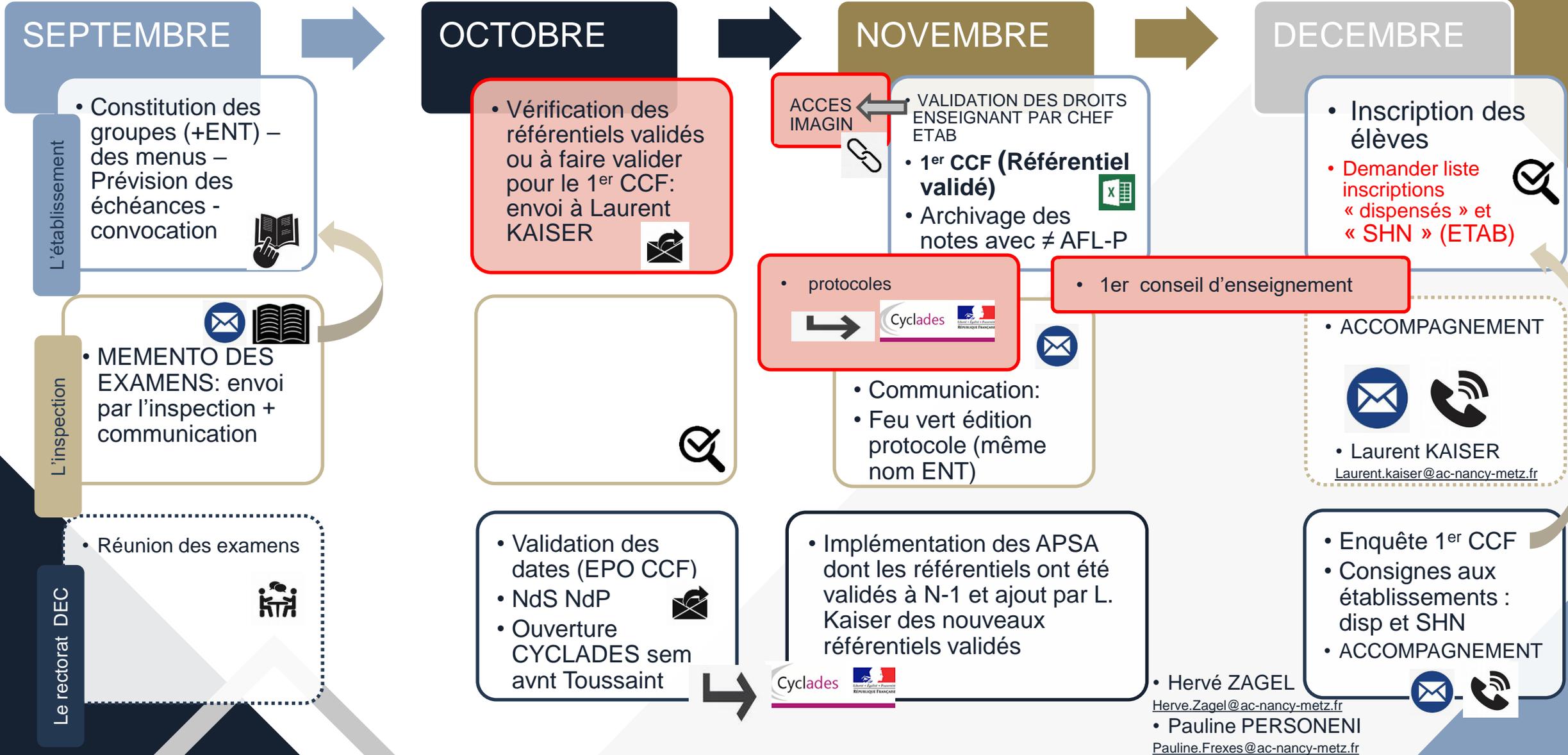
M. ZAGEL Hervé

Herve.Zagel@ac-nancy-metz.fr

Fixe: 0383935643

Port: 0610729725

INFOGRAPHIE RETRO-PLANNING CCF EPS

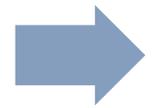


INFOGRAPHIE RETRO-PLANNING

JANVIER
FEVRIER

L'établissement

- Chef étab: Référent et mail enseignant
- **Remontée des lots dans SANTORIN**
- Début des saisies de notes



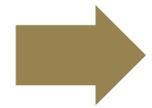
MARS AVRIL

- Poursuite de saisie des notes



AVRIL MAI

- Poursuite de saisie des notes sur Santorin



JUIN

- 3^{ème} Conseil d'enseignement avec CE (signature)
- Vérification des CM
- Report des données sur dossier vierge



- 2^{ème} conseil d'enseignement



L'inspection

- Communication
- CAHN 1



- Envoi du fichier de DEMANDE D'AJUSTEMENT DES PROTOCOLES MI-MARS
- Laurent KAISER
Laurent.kaiser@ac-nancy-metz.fr



Le rectorat (DEC)

- Visio à destination des chefs d'établissement
- Tutoriel
- Enquête CCF



- Hervé ZAGEL
Herve.Zagel@ac-nancy-metz.fr
- Pauline PERSONENI
Pauline.Frexes@ac-nancy-metz.fr



- épreuves ponctuelles 05 au 09 mai

- Alertes
- Consignes préparation sous-commission
- Envoi dossier vierge



- Suivi des saisies
- Relance des établissements fin mai



- cf stats
- CAHN 2
- Sous-commission par département
- Vérification
- CAHN 3 harmo



- Envoi extractions aux étab pour préparer sous-commission



LES DIFFÉRENTES COMBINAISONS

BGT EPS

DIFFÉRENTES COMBINAISONS			Calcul de la note EPS
Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve= N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve= N3	$(N1+N2+N3) / 3 = \text{NOTE}$ N1, N2 et N3 notes issues de 3 APSA de 3 CA différents
Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	$(N1+N2+DI) / 2 = \text{NOTE}$ N1 et N2 notes issues de 2 APSA de 2 CA différents
Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI/DI/Note = NOTE ou DI justifié par le niveau du candidat*
Absence injustifiée	<u>Cas 1</u> : Absence injustifiée <u>Cas 2</u> : Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	<u>Cas 1</u> : AB (0) + AB (0) +DI= 0 <u>Cas 2</u> : AB (0) + DI + DI = 0
Absence injustifiée	<u>Cas 1</u> : Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2 <u>Cas 2</u> : Absence injustifiée	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	Cas 1 : $(AB (0) +N2+N3)/3 = \text{Note}$ Cas 2 : $(AB (0) + AB (0) + \text{NOTE}) / 3 = \text{NOTE}$
Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI+DI+DI = DI. Coefficient neutralisé
Absence injustifiée	Absence injustifiée	Absence injustifiée	$(AB (0) + AB (0) + AB (0)) / 3 = \text{AB}$ soit 0 à l'épreuve d'EPS

***Cas particulier**, le choix de conserver la note ou de déclarer inapte l'élève relève de la responsabilité de l'enseignant.

La question à se poser est la suivante : est-ce que l'unique note obtenue est révélatrice du niveau de l'élève ? Si c'est le cas, je valide l'unique note et elle correspondra à la moyenne en EPS pour l'examen. Si cette unique note n'est pas révélatrice du niveau de l'élève, alors il vous appartient de déclarer inapte cet élève pour l'examen. Dans les 2 cas, il vous faudra le préciser lors des sous-commissions départementales et le justifier dans l'encart « appréciation » sur SANTORIN



DIFFÉRENTES COMBINAISONS			Calcul de la note EPS
Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve= N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve= N3	$(N1+N2+N3) / 3 = \text{NOTE}$ N1, N2 et N3 notes issues de 3 APSA de 3 CA différents
Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	$(N1+N2+DI) / 2 = \text{NOTE}$ N1 et N2 notes issues de 2 APSA de 2 CA différents
Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI/DI/Note = NOTE ou DI justifié par le niveau du candidat*
Absence injustifiée	<u>Cas 1</u> : Absence injustifiée <u>Cas 2</u> : Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	<u>Cas 1</u> : AB (0) + AB (0) + DI= AB <u>Cas 2</u> : AB (0) + DI + DI = AB soit non délivrance du diplôme
Absence injustifiée	<u>Cas 1</u> : Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2 <u>Cas 2</u> : Absence injustifiée	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	Cas 1 : $(AB (0) + N2 + N3) / 3 = \text{NOTE}$ Cas 2 : $(AB (0) + AB (0) + \text{Note}) / 3 = \text{NOTE}$
Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI+DI+DI = DI. Coefficient neutralisé
Absence injustifiée	Absence injustifiée	Absence injustifiée	$(AB (0) + AB (0) + AB (0)) / 3 = AB$ soit non délivrance du diplôme

*le choix de conserver la note ou de déclarer inapte l'élève relève de la responsabilité de l'enseignant.

La question à se poser est la suivante : est-ce que l'unique note obtenue est révélatrice du niveau de l'élève ? Si c'est le cas, je valide l'unique note et elle correspondra à la moyenne en EPS pour l'examen. Si cette unique note n'est pas révélatrice du niveau de l'élève, alors il vous appartient de déclarer inapte cet élève pour l'examen. Dans les 2 cas, il vous faudra le préciser lors des sous-commissions départementales et le justifier dans l'encart « appréciation » sur SANTORIN



DIFFÉRENTES COMBINAISONS		Calcul de la note EPS
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	$(N1+N2)/2 =$ une note sur 20 2 APSA de 2 CA différents
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI/note = NOTE ou DI justifié par le niveau du candidat*
Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Absence injustifiée	$(N1+AB)/2 =$ une note sur 20
Absence injustifiée	Absence injustifiée	AB + AB = AB soit non délivrance du diplôme
Absence injustifiée	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	AB + DI = AB soit non délivrance du diplôme

**Cas particulier, le choix de conserver la note ou de déclarer inapte l'élève relève de la responsabilité de l'enseignant.*

La question à se poser est la suivante : est-ce que l'unique note obtenue est révélatrice du niveau de l'élève ? Si c'est le cas, je valide l'unique note et elle correspondra à la moyenne en EPS pour l'examen. Si cette unique note n'est pas révélatrice du niveau de l'élève, alors il vous appartient de déclarer inapte cet élève pour l'examen. Dans les 2 cas, il vous faudra le préciser lors des sous-commissions départementales et le justifier dans l'encart « appréciation » sur SANTORIN

Important (BGT, BCP, CAP) :

- ▶ **L'inaptitude totale, ou partielle doit être notifiée et précisée** (date, durée, pratiques autorisées, etc.) par un certificat médical authentique. L'enseignement et l'évaluation peuvent alors être adaptés et une date éventuelle de rattrapage doit être proposée.
- ▶ **Toute absence à une sous-épreuve doit être justifiée** pour que l'élève puisse bénéficier d'une évaluation différée.

Les incontournables d'un CM

• CERTIFICAT MEDICAL TYPE

Du _____ au _____ inclus. Cette ap

Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE

FONCTIONS possibles:	TYPES D'EFFORTS possibles:
<input type="checkbox"/> marcher	<input type="checkbox"/> Intense et bref

• PROCEDURE CERTIFICAT MEDICAL



Maison de Santé Pluriprofessionnelle **CM original**

L'exemplaire doit porter le nom du médecin son RPPS (QR code) **ou** sa signature **+** son cachet.

Diplôme de Médecine Thermale

Consultations sur rendez-vous

N° RPPS



10002345485

Nom et **Prénom** lisible

depuis le 1er mars

depuis le 1er mars jusqu'au 31/03/24

Une durée de validité doit être notifiée : **du...à...**

Pas de rature

CM daté et non rétro-actif

A réception : notez : la date, votre nom, nom du protocole, APSA. Et précisez la date de CCF et du rattrapage

Reçu le 02 février, M.XXX, protocole YYYY Badminton CCF 10/02/25 - RAT. 17/02/25

01023581730100

N° AM



541037941

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté. En cas d'urgence, contacter MEDIGARDE au 0820 33 20 20. En cas de doute, ou d'urgence grave, contacter le 15.



IMPORTANT

Les procédures

En EPS vérification signature prof

Présence de l'élève pendant le cycle

Archivage (qui où)

Vérification conseil d'enseignement

Contre - vérification constitution dossier sous-commission